

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**REGLEMENT NATIONAL DU CHAMPIONNAT DE FRANCE 2020**

**Discipline : STREETFISHING en DUO**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**PREAMBULE**

1. Le présent règlement régit les règles du déroulement sportif et organisationnel des épreuves **streetfishing en duo** de la FFPS/Carnassier**.**

2. Le présent règlement pourra être adapté pour des personnes en situation de handicap qui feraient une demande de dérogation, cette demande de dérogation sera étudiée et des amendements au présent règlement pourront être faits au cas par cas fixant les modalités de participation aux compétitions.

3. Le Championnat de France "**streetfishing**" se pratique en équipe de deux compétiteurs (**DUO**) et se déroule sur une année civile (sauf dérogation), afin de pouvoir sélectionner les duos susceptibles d'aller l'année N+1 représenter la France dans les compétitions internationales.

4. La FFPS/Carnassier a adopté le présent règlement conformément aux règles générales de pêche sportive de la Fédération Internationale de Pêche Sportive Eau Douce (FIPSED). Ce règlement est conforme à la législation française en matière de pêche et de navigation en eaux intérieures. Toutes les compétitions seront arbitrées par des arbitres officiels.

5. Toutes les compétitions des divers championnats de la FFPS/Carnassier sont des compétitions de pêche des carnassiers aux leurres artificiels.

**CONDITIONS ET REGLES GENERALES (articles I à VI) régissant tous les championnats de France FFPS Carnassier.**

1. **Généralités**
2. Pour pouvoir prendre part à une épreuve officielle inscrite aux calendriers des championnats régionaux ou nationaux, un compétiteur devra être en possession d’une licence FFPS de l’année en cours et pouvoir la présenter.
3. Les compétiteurs sont dans l’obligation d’adhérer à un club de leur choix, affilié FFPS, pour obtenir une licence et de ce fait être assuré.
4. Les compétiteurs, ne peuvent en aucun cas changer de club en cours d’année.
5. Les compétiteurs doivent obligatoirement respecter les lois, décrets et arrêtés préfectoraux régissant la pêche en France et principalement dans les départements où se déroulent les épreuves. Ils devront être en possession de la carte de pêche, permis de navigation et tout document obligatoire … et pouvoir les présenter.
6. Une personne peut participer à une compétition officielle en prenant une licence évènementielle dans le club de son choix (toutefois, une priorité sera donnée aux licenciés annuels). Il sera classé sur l’épreuve comme tout autre licencié, pourra prétendre au podium en fonction de ses résultats mais ne pourra prétendre à aucun classement régional ou national. Il n’y figurera pas.
7. Chaque compétiteur ou équipe (duo) est libre de s’inscrire dans le championnat régional de son choix. Il devra en informer le Directeur Sportif de la discipline ainsi que le référent régional. Un compétiteur ou équipe (duo) sera inscrit par défaut sur le championnat régional de sa première inscription. Un compétiteur ou duo ne pourra concourir et être classé que dans un seul championnat régional par discipline.
8. Les points attribués lors d’une épreuve aux compétiteurs en possession d’une licence annuelle se feront en tenant compte de la présence des licences évènementielle (voir art. I 5).
9. Un compétiteur ayant participé à une première épreuve d’un championnat régional ou national (hors pro-élite) avec une licence événementielle, pourra participer aux autres épreuves de ce championnat et y être classé en prenant une licence annuelle dans le club qui lui aura délivré sa licence événementielle.
10. Certaines de nos épreuves pourront être accompagnées et gérées par une application de gestions des images et des points. Les compétiteurs seront dans l’obligation de l’utiliser sous peine de ne pas figurer au classement.
11. Pour des raisons de sécurité (géolocalisation) mais aussi afin de pouvoir utiliser le cas échéant une application de gestion du sport, les compétiteurs devront être en possession d’un smartphone chargé.
12. Les compétiteurs devront être en possession de l’outil officiel de mesure pour les épreuves le nécessitant.
13. Le gilet de sauvetage (aux normes européennes) est obligatoire sur toutes les compétitions de pêche en float-tube et en bateau.
14. Dans les championnats nationaux comportant deux divisions, les compétiteurs ou duos de D1 Pro-élite seront classés dans le championnat de France D1 Pro-élite. S’ils participent à une épreuve du championnat national D2 Challenger ils ne seront pas classés.
15. La pêche en marchant dans l’eau est interdite. Toute demande de dérogation devra être effectuée auprès de la commission de la discipline concernée.
16. **Format des championnats régionaux et nationaux :**
17. Les Championnats régionaux (ou départementaux) se dérouleront en trois épreuves et les championnats nationaux en quatre épreuves.
18. Un nouveau championnat régional pourra s’effectuer sur deux épreuves la première année afin d’en faciliter le lancement.
19. Les compétiteurs devront participer à toutes les épreuves pour être classés dans un championnat.
20. Un compétiteur pourra participer et valider une épreuve d’une autre région en remplacement de la plus mauvaise de son championnat.
21. Un compétiteur qui ne pourra pas participer à une épreuve pour une raison reconnue valable, par la commission de la discipline concernée, pourra rester classé dans son championnat. (Truite et float-tube).
22. ATTENTION pour les championnats qui se déroulent en équipe (DUO)

*Bateau* : un compétiteur pourra participer seul à une épreuve si un des deux compétiteurs ne peut pas participer à cette épreuve ou pourra avoir un unique remplaçant une seule fois (sauf pour la D1 « Pro-élite »).

*Street-Fishing* : Un compétiteur pourra se faire remplacer, une seule fois, par un compétiteur licencié annuel ou évènementielle, si un des deux compétiteurs ne peux participer à cette épreuve.

1. Si une épreuve d’un championnat (régional ou national) est annulée le classement s’effectuera sur la totalité des épreuves restantes.
2. Les finales des championnats de France Challenger se dérouleront sans handicap (one shot). Les commissions des disciplines qui souhaiteront une dérogation devront en faire la demande au Comité Directeur.
3. **Inscriptions :**
4. Les compétiteurs disposeront de tous les éléments et informations d’inscription auprès de l'organisateur. Les limites de la zone de pêche retenue pour l'épreuve seront présentées dans leur intégralité. En fonction du nombre d'inscrits, des aménagements seront envisagés.
5. Les compétiteurs seront informés de la zone définitive 7 jours avant la date de l'épreuve. Les compétiteurs devront envoyer la feuille d’inscription entièrement complétée (de façon lisible) munie du chèque du montant de l’inscription à l'ordre de l'organisateur. Dans le cas où un élément viendrait à manquer (feuille d’inscription incomplète ou illisible, chèque d’inscription non signé), l’engagement ne sera pas validé. Dans certains cas, les inscriptions et le paiement pourront être fait en ligne sur demande de l’organisateur.

Les compétiteurs s’inscrivant sur un championnat national ou régional pour lequel la commission sportive de la discipline aura opté pour une inscription unique devront envoyer avant une date précise une fiche d’inscription unique et le règlement intégral des épreuves auxquelles ils vont participer (chèques avec possibilité d’échelonnement).

1. La date de clôture des inscriptions sera fixée par l’organisateur local et validée par la FFPS/Carnassier.
2. Le montant des droits d’inscription est fixé par l’organisation, en fonction des contraintes de réalisation de l'épreuve.
3. Si un compétiteur engagé, par le formulaire d'inscription dans un championnat, est absent, il sera dans l'obligation de verser à l’organisateur le droit d'engagement. Le compétiteur ne respectant pas cette règle se verra interdit de championnat (sauf cas exceptionnels, accidents, impossibilités professionnelles justifiées, décès d'un proche...). Seuls les arbitres référents **FFPS/Carnassier** seront aptes à juger si les causes invoquées peuvent être retenues.
4. Si pour des raisons météo ou pour d’autres causes imprévisibles une date venait à être reportée, les frais d’inscription resteront acquis à l’organisateur local, sachant que dans la mesure du possible il devra organiser une date de remplacement qui sera soumise à validation du comité organisateur de la FFPS, dans l’année civile concernée (sans demander de frais d’inscription aux équipes.

 7. La FFPS/Carnassier est titulaire des droits à l’image, pour les photos et vidéos effectuées par ses soins durant la période de la compétition (de la convocation à la remise des prix). En s’inscrivant et en participant aux événements et compétitions **FFPS/Carnassier**, les concurrents acceptent, sans condition, l’autorisation pour l’utilisation des droits d’images.

1. **Réunion des compétiteurs :**

Le briefing est **OBLIGATOIRE** et fait partie intégrante de la compétition, son heure et son lieu seront annoncés sur le programme de la compétition, **chaque** **compétiteur de chaque duo** **devra** **être** **présent** **sous** **peine** **de** **sanction**.

a) Si un compétiteur est absent au début du briefing, il sera sanctionné d’un carton jaune, s’il appartient à un duo c’est le duo qui sera sanctionné (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l’arbitre officiel si celui-ci est tenu informé avant le début du briefing).

b) si un compétiteur est absent à la fin du briefing, il sera sanctionné d’un **carton** **rouge**, s’il appartient à un duo c’est le duo qui sera sanctionné (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l’arbitre officiel si celui-ci est tenu informé avant le début du briefing).

c) Pour le championnat National la présence à la remise des prix officielle, sur chaque date, est obligatoire, sauf autorisation de l’arbitre officiel ou du représentant de la FFPS/Carnassier (**carton** **rouge**).

d) Si un compétiteur présente des signes d’un comportement anormal (état fébrile ou apathique, ébriété etc … ) le comité d’arbitrage pourra décider de l’opportunité de laisser prendre part à la compétition ce compétiteur.

1. **Classement des clubs :**
2. Il est obligatoire que le club soit affilié à la FFPS et représenté par au moins trois compétiteurs pour prétendre participer à ce classement.
3. Le classement par club sera réalisé en fonction du résultat du classement individuel général, le club ayant obtenu le moins de points place sera déclaré vainqueur. Seuls les résultats des 3 meilleurs compétiteurs de chaque club seront retenus pour ce classement, D1 et D2 confondue.

Exemple :

Club A Club B

Pêcheur A classé 3ième Pêcheur A classé 4ième

Pêcheur B classé 1er Pêcheur B classé 2ième

Pêcheur C classé 10ième Pêcheur C classé 9ième

Total : 14 pts Total : 15 pts

1. En cas d’égalité entre les clubs à la fin de saison, ils seront départagés par le nombre de victoires et par le plus grand nombre de poissons, puis par le plus grand nombre de poissons sur la meilleure épreuve de chaque pêcheur.
2. **Publication des Résultats :**
3. Les classements de chaque manche sont rendus publics au terme des calculs, ils sont affichés et les compétiteurs ont 15 minutes pour porter d’éventuelles réclamations concernant le classement. Ces réclamations doivent être écrites et accompagnées d’un chèque de 35 € à l’ordre de la FFPS/Carnassier qui sera restitué si la réclamation est jugée non abusive (sauf pour une erreur de saisie où il suffit de signaler l'erreur).
4. Les classements généraux sont publiés à la fin de la dernière manche, les compétiteurs ont 15 minutes pour vérifier leur exactitude, au-delà aucune modification ne sera faite et les classements seront jugés définitifs.

**REGLEMENT et MODALITES SPECIFIQUES AU CHAMPIONNAT DE FRANCE : STREETFISHING**

**I.** **DEROULEMENT** **DES** **EPREUVES**

**A.** **GENERALITES**

1. Afin que l'épreuve nationale puisse avoir lieu, le minimum de compétiteurs requis par le règlement sportif, devra être atteint, à savoir 6 duos de compétiteurs.

2. La pêche ou l'entraînement (préfishing) sera interdit à tous les compétiteurs engagés sur la totalité du parcours concerné par la compétition pendant les **7 jours** qui précédent l’épreuve (un organisateur peut néanmoins décider d’augmenter cette période d’interdiction voire interdire tout entrainement). (**Carton** **rouge**)

3. Les limites de pêche, disponible au moins 7 jours avant la date, seront présentées à l’ensemble des concurrents le jour de la compétition et seront matérialisées avec une signalétique de type peinture biodégradable ou rubalise. La couleur sera précisée lors de la réunion des compétiteurs. En cas de besoin, l'organisateur pourra modifier celles-ci et le notifiera à ce moment, mais aura l'obligation d’établir les nouvelles limites de secteur. Lors de la réunion des compétiteurs tous les protagonistes devront synchroniser leur montre.

4. L’organisateur indiquera clairement et signalisera si nécessaire les zones spéciales, à l’intérieur de la zone de pêche qui sont sujettes à un type de restriction, comme les réserves de pêche, les zones où l’accès est interdit, ou celles présentant des risques appréciés par l’organisateur local, les lignes haute tension, etc.

5. La pêche en marchant dans l’eau est interdite. Dans la mesure où la sécurité peut être assurée par l'organisateur, elle peut faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de la FFPS/Carnassier. Si une dérogation est accordée l'organisateur devra le faire clairement apparaître sur le règlement local.

6. Les compétiteurs partent en début de manche d’un point et doivent être de retour, au point fixé lors du briefing par l’organisation, en fin de manche pour remettre leur fiche de capture. La remise de la fiche de capture ne pourra se faire, qu'à l'arbitre officiel de la FFPS/Carnassier, sur un point de ramassage indiqué par l'organisation lors du briefing.

7. A la fin de la manche, la pêche s’arrête et aucun poisson ne peut plus être comptabilisé sauf comme défini à l'article C4**.** Un duo qui n’aura pas remis sa fiche dans les 5 minutes suivant la fin du temps réglementaire sera sanctionné d’un carton jaune, sauf comme défini à l'article C4. Au-delà̀ de 10 minutes, la sanction sera d’un **carton rouge**.

**B.** **MATERIELS** **ET** **PRATIQUES** **AUTORISÉS** **ET** **NON** **AUTORISÉS**

1. Les épreuves officielles se dérouleront uniquement à pied. Pour les compétiteurs majeurs et mineurs surclassés, aucune aide extérieure au duo n'est permise, seule une aide verbale pourra être tolérée (carton jaune).

2. L’échosondeur est autorisé pendant la compétition mais ne peut être mis en œuvre durant l’action de pêche.

3. Seule la pêche aux leurres artificiels est acceptée (poissons nageurs, leurres souples, leurres métalliques...). La pêche à la mouche artificielle, sous toutes ses formes, est interdite (exemples : mouches sèches, mouches noyées, nymphes, streamers, jig ou micro-jig en plumes ou poils...). Tout appât naturel sous toutes ses formes est formellement interdit (morts ou vivant, dans le formol, lyophilisé, vers de terre, encornets, lard, pain, végétaux …). (**Carton** **rouge**)

4. Les leurres seront équipés d’hameçons simples, doubles ou triples avec un maximum de 2 hameçons en accord avec la réglementation locale. Une canne peut être équipée de deux leurres ou plus, mais il ne pourra pas y avoir plus de deux hameçons. (**Carton** **rouge**)

5. Les formes, matériaux, dimensions, etc. des moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la compétition, seront libres, mais ils devront s’ajuster à la législation française en matière de pêche. Les cannes sont limitées à une longueur de 9 pieds ou 2,74 mètres. Les pêcheurs veilleront en toutes circonstances à adopter un comportement respectueux envers le milieu, la faune, la flore et la population, afin de véhiculer une image positive de notre sport. Ils adopteront un comportement responsable visant à préserver intacte l’intégrité physique de leurs prises. (**Carton** **rouge**)

6. En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu’une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent disposer de plusieurs cannes montées pendant l’épreuve. L’action de pêche doit être effective uniquement avec la canne tenue en main et non canne posée et le leurre dans l'eau. (**Carton** **rouge**)

7. L'utilisation d'une épuisette est autorisée et fortement conseillée pour sortir un poisson de l'eau. Les épuisettes et bourriches à mailles métalliques ou nouées sont interdites en raison de leur caractère abrasif vis à vis du poisson.

8. Les « fish-grip » ou « pinces à poissons » sont interdits. (**Carton** **rouge**)

9. Les gaffes sont interdites. (**Carton** **rouge)**

10. L'utilisation d’attractants, arômes, huiles est autorisée uniquement pour imprégner les leurres. Tous types d’amorces, amorçages, pâtes, huiles, arômes naturels ou artificiels déversés dans l’eau ou imprégner sur autre chose que sur le leurre dans le but d’attirer le poisson sont interdits. (**Carton** **rouge**)

11. L'usage d'oreillettes et de téléphones portables sont permis aux pêcheurs pendant la compétition.

12. Un smartphone est obligatoire pour prendre les photos validant les poissons et leur mesure pour valider la prise d'un poisson maillé au moyen de l’application choisie par la FFPS. L’utilisation de l’application est obligatoire.

13- Le harponnage volontaire du poisson est interdit. (**Carton** **rouge**)

14- L’action de pêche ne peut pas être poursuivie si la manche est suspendue par l’organisation. (**Carton** **rouge**)

**C.** **POISSONS** **PRIS** **EN** **COMPTE**

1. Sont considérés valides tous les poissons pris en action de pêche (harponnage interdit) et figurant dans le tableau ci-dessous atteignant ou excédant les tailles minimum mises en place.

**Un** **quota** **de** **10** **poissons** **de** **toute** **espèce** **confondue** **ci-dessous** **sera** **obligatoirement** **appliqué.** **(Application** **d'un** **coefficient** **de** **0,5 pour le silure,** **ce** **qui** **signifie** **qu'un** **silure** **de** **2** **m** **rapporte** **1000** **pts,** **1,60** **m** **=** **800pts).**

|  |  |
| --- | --- |
| **Espèces retenues** | **Mailles en millimètres** |
| Brochet | 500 |
| Sandre | 400 |
| Perche | 180 |
| Black Bass | 300 |
| Silure | 800 |
| Truite (fario et arc en ciel) | 230 |
| Saumon Atlantique et Truite de mer | 500 |
| Chevesne | 300 |
| Barbeau | 300 |
| Aspe | 300 |

2. Dans un but de protection d'une espèce, à la demande de l'organisateur et suivant les milieux et la période d'organisation de la compétition, les espèces comptabilisables pourront être différentes.

3. Au cas où le poisson, ferré sur le secteur attribué au concurrent, sorte de la zone de ce secteur pendant le combat, il sera comptabilisé bien que sorti de l’eau hors-zone.

4. Si le poisson est ferré pendant le temps de pêche d'une manche mais que le combat dépasse l'heure de fin de manche, le pêcheur disposera de 5 minutes au-delà de celui-ci pour sortir le poisson de l’eau. Son équipier devra rester présent sur le secteur pendant cette durée et procéder à la validation du poisson grâce à son badge.

Uniquement dans ce cas, un délai de 5 mn supplémentaire sera accordé pour rendre la fiche de capture.

En cas de combat avec un poisson trophée. Le duo du pêcheur devra appeler l'organisateur avant la fin du temps réglementaire. Le combat pourra alors se poursuivre sans limite de temps et la fiche pourra être rendue avec retard.

**D.** **VALIDATION** **DES** **POISSONS**

Pour les épreuves officielles, seule la mesure avec l'instrument de mesure officiel de la FFPS/Carnassier peut être prise en compte. Dans le cas où la FFPS ne pourrait fournir des réglettes, le règlement local de l'organisateur sera appliqué. Pour des poissons dépassant 110 cm, l’outil de mesure officiel pourra être complété d’un double mètre, dont la base sera placée sur la butée de l’outil de mesure officiel pour effectuer une mesure valide.

1. Chaque compétiteur devra être muni de l'outil de mesure officiel de la FFPS/Carnassier. Néanmoins, dans un but d'optimisation, le duo pourra prendre un seul outil de mesure et un double mètre.

De plus, chaque compétiteur devra avoir en sa possession un smartphone chargé et en état de marche sur lequel l’application de validation officielle sera installée.

2. Lors de la capture d’un poisson, dès sa sortie de l’eau, le compétiteur se chargera de mesurer son poisson, d’inscrire sa capture sur la feuille de marque et de rentrer la prise dans l’application. Le poisson devra être mesuré tête sur la butée au zéro de la règle, ventre vers les graduations en bas (dans le sens des chiffres de graduation). Si sur la photo, le poisson n’est pas dans le bon sens lors de la mesure, le poisson sera invalidé. L’autre compétiteur du duo peut bien entendu aider à la mesure et à l’intégration de la prise dans l’application ou continuer à pêcher pendant ce laps de temps. En aucun cas le poisson ne devra être masqué et la photo devra être nette.

Cependant, en cas de poissons suiveurs lors d'une prise, un compétiteur peut choisir de laisser (à ses risques et périls) un poisson dans l'épuisette s'il veut tenter immédiatement le ou les poissons suiveurs. Dans ce cas l'épuisette devra obligatoirement être placée dans l'eau de manière à garantir l'oxygénation du poisson. Cette retenue du poisson ne pourra excéder 15 mn.

Le badge individuel de chacun des deux compétiteurs d’un duo devra apparaitre sur la photo servant à la validation dans l’application.

Le fonctionnement de l’application sera expliqué aux compétiteurs lors du briefing mais ces derniers sont cependant invités à télécharger l’application et à se familiariser avec l’outil un peu avant l’épreuve.

La fiche de validation format papier reste cependant indispensable et devra être complétée en plus par les compétiteurs pendant la manche.

Dans le cas où en cours de manche, les téléphones des deux compétiteurs du duo seraient inutilisable (perte, vol, panne, chute dans l’eau…), le duo devra impérativement en informer l’organisateur et devra faire valider ses prises par le duo compétiteur le plus proche de lui au moment de chaque prise, photo (à partir du téléphone du conçurent) à l’appui. La validation des poissons du duo se fera donc en fin de manche à partir de leur fiche de capture remplie et des photos prises à l’aide du téléphone des concurrents ayant validé les prises. Aucune prise ne sera validée sans photo. Aucune prise ne sera non plus validée si l’organisateur ou l’arbitre de la date n’ont pas été informés de la Panne/ Perte du téléphone portable.

3. En cas de défaillance de l’application lors de la validation du poisson, la prise devra être accréditée par une photo du poisson sur l’outil de mesure FFPS (tête sur la butée au zéro de la règle, ventre vers les graduations en bas, dans le sens des chiffres de graduation), les deux badges individuels du duo visibles correctement



 Tête sur la butée au zéro de la règle, ventre vers les graduations en bas.

**Généralités**

1. Le poisson sera mesuré au sol avec l'outil de mesure. Si lors de la mesure, le poisson venait à tomber ou glisser au sol aucune pénalité ne sera appliquée.

2. Les poissons capturés seront validés uniquement s’ils sont piqués dans la bouche (harponnage interdit) ou entre la bouche et les nageoires pectorales ou entre la bouche et les ouïes, et repartis vivants après la remise à l’eau. Tout poisson capturé mais accroché à une autre ligne que celle du pêcheur ne sera pas comptabilisé et devra être remis à l’eau.

3. Après mesure, le poisson sera remis directement à l’eau de façon à lui garantir les meilleures chances de survie (ou conservé au maximum 15 minutes dans l’épuisette immergé). Si le poisson venait à ne pas repartir, le compétiteur dispose de 5 mn pour le réoxygéner.

4. Le comité d’arbitrage assurera la bonne mise en œuvre de cet autocontrôle. Tous débordements frauduleux seront sanctionnés selon leur gravité par le comité d'arbitrage.

**E. COMPTAGE** **DES** **POINTS** **ET** **CLASSEMENTS DU CHAMPIONNAT NATIONAL STREETFISHING**

1. La longueur totale ou points poisson est la mesure maximale de l’extrémité de la bouche fermée à l’extrémité de la caudale avec la nageoire allongée dans l’axe du corps. C’est la longueur totale en millimètre, qui est retenue.

2. Les duos compétiteurs se classeront selon la longueur totale obtenue par chacun d'entre eux. Les poissons comptabilisables le seront à raison de 1 point par millimètre selon la définition de la longueur totale (sauf pour le silure, voir point suivant).

3. Pour le silure les points seront attribués de la façon suivante :

Maille à 800 mm coefficient de 0,5 avec un maximum de 3 silures.

1 silure de 800 mm = 400 pts

1 silure de 1000 mm = 500 pts.

4. Les duos sans poisson ne marqueront pas de point

5. Le classement de l'épreuve est uniquement basé sur l'addition des points poisson dans la limite du quota de 10 poissons.

**Classement de l'épreuve = points poisson en millimètre**

Le duo de compétiteurs gagnant sera celui ayant comptabilisé le plus grand nombre de points sur la compétition.

L'attribution des points pour le classement général du championnat se fera selon le tableau ci-contre:

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Places** | **Points attribués sur le championnat** | **Places** | **Points attribués sur le championnat** |
| **1e** | **20 points** | **11e** | **10 points** |
| **2e** | **19 points** | **12e** | **9 points** |
| **3e** | **18 points** | **13e** | **8 points** |
| **4e** | **17 points** | **14e** | **7 points** |
| **5e** | **16 points** | **15e** | **6 points** |
| **6e** | **15 points** | **16e** | **5 points** |
| **7e** | **14 points** | **17e** | **4 points** |
| **8e** | **13 points** | **18e** | **3 points** |
| **9e** | **12 points** | **19e** | **2 points** |
| **10e**  | **11 points** | **20e** | **1 point** |

À partir de la 20e place, les duos classés marquent tous un point.

Un bonus sera accordé dans les cas suivants sur le classement annuel :

2 points/date aux duos ayant réalisé le quota de 10 poissons.

2 points par date au duo de compétiteur ayant capturé 3 espèces différentes maillées et faisant partis de la liste des poissons comptabilisés sur la date.

Exemple : Un duo ayant réalisé le quota de 10 poissons, ayant capturé plus de 3 espèces différentes et ayant comptabilisé la plus grande longueur de poissons sur une date se verra attribuer 24 points pour le championnat (20 points pour la 1ère place+ 2 points quota+ 2 points quota multi espèce)

Les licences événementielles seront classées sur l’épreuve, mais pas dans le classement du championnat régional. En revanche, les points attribués sur le championnat prendront en compte les licences événementielles.

Ex.: Un duo avec licence événementielle arrive à la deuxième place du classement de l'épreuve, la troisième place est obtenue par un duo avec licence annuelle. Cette dernière marquera 18 points pour le classement national du championnat.

Le classement général du championnat de France streetfishing se fera sur l'addition des 4 dates nationales du championnat. Les titres de champion de France de *Streetfishing* seront décernés aux duos ayant comptabilisés le plus grand nombre de points sur la saison.

**Classement général du championnat national streetfishing = addition des points/place des 4 dates nationales d’un duo.**

6. Les ballottages seront traités comme suit :

En cas d’égalité sur le classement d'une date, les ballottages seront effectués dans l'ordre suivant:

1: Le plus grand poisson l'emporte (Le silure a un coefficient de 0,5 mais à rapport de point égal sera le plus grand. Ex.: un silure de 150 cm, rapportant 750 pts, sera comptabilisé comme plus grand qu'un brochet de 75 cm, rapportant 750 pts).

Si l'égalité ne peut être départagée, comme vu ci-dessus, les duos seront classés ex aequo et marqueront un nombre de points place équivalent à la moyenne des places qu'ils auraient dû occuper (exemple : 2 duos 4ème marqueront 16+17= 33 points place divisé par deux= 16,5 points place chacun; 3 duos 6ème marqueront 13+14+15= 42 points place divisés par 3 = 14 points place.

En cas d’égalité sur le classement général en fin de saison, les ballottages seront effectués dans l'ordre suivant :

1 : Nombre de victoires sur la saison

2 : Nombre de podiums sur la saison,

3 : Longueur de poissons cumulée sur la saison

7. Les résultats provisoires seront affichés ou communiqués verbalement aux compétiteurs suivant les moyens techniques de l'organisation. L’heure de publication devra figurer sur la liste d’affichage ou être communiquée oralement en cas d'annonce verbale. Les compétiteurs auront 15 mn pour vérifier les résultats, et le cas échéant, demander une rectification de ceux-ci si besoin. Après ces 15 mn, les résultats officiels seront communiqués en application du paragraphe VII du règlement sportif.

8. Dans le cas où une région organiserait un championnat régional ou des dates évènementielle seul ce règlement et donc mode de calcul s’appliquera.

9.Au terme de l’année 2020, sur proposition de la commission « streetfishing » et après accord du Comité Directeur une catégorie Pro-Elite pourra être envisagée à partir de 2021.

**F. ANNULATION** **D’UNE** **MANCHE**

1. L'organisateur peut annuler une manche ou la totalité de l’épreuve si la sécurité des participants ne peut être assurée, notamment en ce qui concerne les conditions climatiques et les inondations.

2. En cas de sol enneigé ou gelé, le comité d'arbitrage de l'épreuve décidera du maintien de la manche. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S’il n’y a pas d’amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.

3. En cas d’orage, si celui-ci se déclare avant le début d’une manche son départ sera retardé. Si les conditions atmosphériques le permettent et dans la mesure des possibilités horaires, la manche pourra ensuite se dérouler normalement ou réduite en durée. S’il n’y a pas d’amélioration ou que le temps ne le permet plus, la manche sera annulée.

Si l’orage se déclare pendant une manche, la pêche sera immédiatement arrêtée par l'arbitre ou les commissaires (ordre de l'arbitre ou des commissaires concernés, coups de cornes de brumes ou de klaxons répétés, réception de SMS), qui inviteront les concurrents à poser leurs cannes à terre à l’horizontale et éloignées des pêcheurs. Si les conditions atmosphériques et le programme horaire le permettent, le comité d’arbitrage signalera la reprise de la manche par voie orale ou sms 5 minutes avant la reprise. En fonction de la durée de l’arrêt, la manche sera reprise au round suivant ou pourra être raccourcie.

4. Pour valider une épreuve officielle une durée minimum de pêche de 2h consécutives sera requise.

5. Si pour des raisons météo ou pour d’autres causes imprévisibles une date venait à être reportée, les frais d’inscription resteront acquis à l’organisateur local, sachant que dans la mesure du possible il devra organiser une date de remplacement qui sera soumise à validation du comité organisateur de la FFPS, dans l’année civile concernée (sans demander de frais d’inscription aux équipes déjà inscrites précédemment).

**II. COMITE D'ARBITRAGE DE L'EPREUVE OU JURY :**

1. Le comité d'arbitrage de l'épreuve officielle ou Jury est composé de 4 personnes :

- un représentant de l’organisation

- un arbitre officiel (pour les championnats régionaux l’arbitre pourra être joignable par téléphone).

- un représentant de la FFPS/Carnassier (présent sur place ou à défaut par téléphone)

- Un compétiteur (désigné par tirage au sort)

Le comité d'arbitrage est souverain et responsable de la stricte application du règlement. En cas de litige, il statuera aux réclamations des compétiteurs ou de tout autres personnes compétentes (organisateur, commissaires, arbitre). Le représentant de la FFPS/Carnassier sera le président du comité d'arbitrage, sa voix est prépondérante en cas d'égalité s'il est présent sur place, sinon la position prépondérante reviendra à l'arbitre officiel. Il sera chargé de l'information et de la coordination des commissaires, de l'information des concurrents, de la gestion des résultats et de toutes les tâches liées au déroulement sportif des épreuves officielles. Les décisions du jury seront prises à la majorité + 1 voix.

2. Dans le cas où une infraction serait commise par un duo de même club qu’un membre du jury (hormis le représentant de la FFPS/Carnassier), celui-ci ne pourra prendre part à aucun vote. Il sera alors remplacé par un autre compétiteur tiré au sort.

3. Les membres du jury seront présents sur le parcours de pêche pour recueillir les éventuelles réclamations, et ne devront faire l'objet d'aucune pression de la part des compétiteurs sous peine de sanctions, avec saisie systématique de la commission de discipline.

4. Le comité d’organisation s’engage à avoir sur chaque épreuve un arbitre officiel de la FFPS/Carnassier ( ou joignable par téléphone pour un championnat régional ). En fonction des besoins de la compétition des commissaires pourront être prévus.

5. Les commissaires devront connaître parfaitement le règlement de l'épreuve

6. Seuls les arbitres officiels, commissaires, compétiteurs et représentants habilités de la FFPS/Carnassier seront habilités :

- à relever toutes infractions au règlement.

- à vérifier que les prises soient présentées vivantes, en parfait état lors de la remise à l'eau et qu'elles soient conformes à la réglementation légale en vigueur sur l'épreuve (taille légale de capture des poissons).

- à mesurer immédiatement chaque prise, noter la taille en millimètre et à valider la prise sur l’application officielle.

- à vérifier la validité de l’équipement des compétiteurs.

**III. INFRACTIONS AU REGLEMENT**

1. Sera considérée comme une infraction, toute action non conforme aux articles des règlements de la FFPS/Carnassier ou aux articles de l’extension réglementaire locale. Cette action fera l’objet d’une sanction si elle est prévue par le règlement en vigueur.

2. Les infractions au règlement sont de deux sortes :

* Infractions légères
* Infractions graves

3. La liste des infractions commises durant une manche par les différents participants ainsi que les sanctions correspondantes, devront être exposées à l'oral lors des classements, pour que tous les participants en aient connaissance.

4. L'organisateur devra prendre des mesures disciplinaires contre les auteurs d’une ou plusieurs infractions. L’instruction de l’affaire sera soumise au comité d’arbitrage qui statuera sur la sanction à imposer dans le cadre du règlement. Ceci en présence des membres du comité d’arbitrage et du ou des auteurs présumés de l’infraction. Chaque infraction sera statuée individuellement et le ou les auteurs seront entendus à décharge individuellement. Aux termes de ces débats une décision définitive sera rendue pour la ou les infractions constatées, elles modifieront le classement ou l’affirmeront. Toute sanction sera portée à la connaissance de la commission de discipline de la FFPS/Carnassier par le représentant de la FFPS/Carnassier de l’épreuve . La commission de discipline FFPS/Carnassier jugera de l’opportunité de se saisir en fonction de la gravité des faits reprochés. Un manquement grave à l’éthique pouvant entrainer une suspension, une descente, voire une exclusion.

**IV. SANCTIONS**

1. Les compétiteurs doivent respecter le présent règlement.
2. Avertissement (carton jaune) pour infraction au présent règlement. Un carton jaune entraîne une pénalité de 500 « points poissons » sur le classement de l'épreuve pour non-respect des articles repris sur ce règlement portant la mention (carton jaune)
3. . Un carton rouge entraine une disqualification de l'épreuve en cas :

- de 2 cartons jaunes.

- d’infractions aux articles repris sur ce règlement portant la mention (**carton** **rouge**)

- d'agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d’un arbitre, d’un commissaire ou d’un membre de l’organisation ou d’un compétiteur adverse.

- d’une remise en cause brutale et directe de ce qui s’est passé sur la compétition passé les 30 minutes de réclamation. (Cette remise en cause peut se faire sur place ou plus tard). La commission de discipline sera saisie et prendra les mesures qui lui sembleront appropriées.

1. Les réclamations concernant les sanctions ou déroulement de la manche doivent se faire par écrit, au plus tard dans la demi-heure suivant la proclamation des résultats provisoires. Elles doivent s’accompagner d’un chèque de 35 € à l’ordre de la FFPS/Carnassier qui sera restitué si la réclamation est jugée non abusive.
2. Table descriptive des sanctions :

INFRACTION LÉGÈRE (carton jaune)

Être absent au début du briefing.

Manquer à l’esprit sportif ou porter atteinte à la faune et la flore.

Commencer une manche sans l’autorisation du Comité d'arbitrage.

Mettre fin à une manche sans l’autorisation du Comité d'arbitrage.

Arriver avec moins de 5 mn de retard, passé le délai établi et annoncé par l'organisateur au briefing, pour rendre les fiches de captures, hors combat avec un poisson (art. C4).

INFRACTION GRAVE (Carton rouge) entrainant la saisie du conseil de discipline

Transgresser les règles selon l’article I A du présent règlement.

Transgresser la réglementation générale comme indiquée dans les articles 1 à 15 du paragraphe II A du présent règlement.

Être absent à la fin du briefing. (Sauf raison valable, réelle, prouvée et acceptée par l’arbitre officiel).

 Être absent de la remise des prix officielle d'une date (sauf accord écrit de l'arbitre officiel).

Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.

Recourir à une aide extérieure dans l’exercice de la pêche (y compris pour les licences jeunes surclassés).

Arriver avec plus de 5 mn de retard, sur les horaires établis par l'organisateur, pour rendre les fiches de captures.

Récidiver dans le cadre d'une infraction légère.

Avoir un comportement fortement nuisible au bon déroulement de l’épreuve officielle. Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d'un compétiteur, d’un arbitre, d’un commissaire ou d’un membre de l’organisation.

Tentative de corruption d’un compétiteur, d’un arbitre, d'un commissaire ou d’un membre de l’organisation.

Pêcher pendant la période d’interdiction comme indiqué dans l’article III A 2.

Provoquer volontairement la mort d'un poisson, en dehors des espèces dites nuisibles.

Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Des contrôles antidopage pourront être effectués à tout moment et tout compétiteur aura obligation de s’y soumettre.

Consommation d’alcool ou de drogues au cours de la compétition, ainsi que dans l’espace-temps qui précède ou suit la compétition.

**En** **cas** **de** **carton** **rouge** **pour** **les** **cas** **suivant,** **la** **commission** **de** **discipline** **de** **la** **FFPS/Carnassier** **sera** **saisie** **du** **dossier** **et** **jugera** **des** **sanctions** **nécessaires** **(ex. :** **suspension** **de** **1** **an,** **2** **ans,** **...** **à** **vie) :**

Ne pas venir en aide le cas échéant à un autre pêcheur en cas de danger.

Agression physique, psychologique, verbale ou intimidation d’un arbitre, d’un commissaire, d’un compétiteur ou d’un membre de l’organisation.

Tentative de corruption d’un compétiteur, d’un arbitre, d'un commissaire ou d’un membre de l’organisation.

Contrôle antidopage positif. Tous les compétiteurs devront être en règle avec la loi antidopage Française. Refus de se soumettre à un contrôle antidopage.

Consommation d’alcool ou de drogues

Si un compétiteur engagé était disqualifié lors d'une épreuve, son duo se verrait attribuer zéro point et se verrait également disqualifié.

De même, si un compétiteur hérite d’un carton jaune ou rouge c’est le duo entier qui est impacté par cette sanction.

Certaines sanctions individuelles au sein d’un duo, pourront-être soumises à l’appréciation de la commission de discipline de la FFPS/Carnassier.

**V. RECLAMATIONS**

1. Les réclamations, sauf celles concernant le classement, devront être soumises au comité d'arbitrage, au plus tard dans les 15 minutes qui suivront la remise de la fiche de capture. Les réclamations seront formulées oralement mais elles devront être confirmées immédiatement sous quinze minutes par écrit, sous peine de non prise en compte.

2. Les réclamations ayant trait au classement devront être formulées au plus tard 15 minutes après l’affichage ou l'annonce verbale (suivant les moyens techniques de l'organisation) des résultats provisoires. L’heure de publication devra figurer sur cette liste d’affichage ou être communiquée oralement en cas d'annonce verbale.

3. Chaque réclamation écrite, adressée au Comité d'arbitrage, devra être obligatoirement accompagnée d’une caution de 35€ (chèque à l’ordre de la FFPS/Carnassier), qui sera restitué si la réclamation est jugée non abusive.

4. En cas de réclamation sur le classement, le comité d'arbitrage ne tiendra compte que des résultats saisis manuellement dans la feuille de marque du logiciel.

5. En cas d'erreur lors de l'annonce des résultats (oraux ou écrits) la saisie dans la feuille de marque du logiciel de comptage prévaut sur tout, sans limitation dans le temps.

6. Les infractions et les avertissements devront être communiqués au Comité d'arbitrage, seul le Comité d'Arbitrage pourra prononcer une disqualification. Tout duo sanctionné devra être immédiatement informé de l'infraction commise. S'il s'agit d'un carton rouge entrainant la disqualification, le duo cessera de pêcher immédiatement.

7. Les membres du Comité d'Arbitrage ainsi que l'Arbitre de la FFPS/Carnassier devront faire respecter le règlement qu’ils devront connaître parfaitement.

**VI. CONTROLE ANTIDOPAGE**

La FFPS/Carnassier adhère au code mondial antidopage appliqué par la C.I.P.S.

Lors d’une compétition les pêcheurs désignés pour être contrôlés devront obligatoirement se présenter dans les délais définis, en fonction des directives de la FFPS/Carnassier ou du Jury.

Un pêcheur désigné qui ne se présente pas dans les délais définis pour être contrôlé, sera disqualifié de l’épreuve officielle (ainsi que son équipier) et sera traduit devant le conseil de discipline. Les frais occasionnés par les contrôles antidoping sont à charge de l’organisateur.

**VII. PRIX ET TROPHEES :**

1. La compétition récompensera les trois premiers duos de l’épreuve officielle dans chaque catégorie présente.

2. La remise des trophées, récompenses en matériel sportif ou lots divers, ne sont pas obligatoires et restent à la charge de l'organisateur local.

3. L’organisateur local peut à sa convenance récompenser d’autres participants, gros poisson, espèces, jeunes.

**Ce règlement est la propriété exclusive de la FFPS et ne peut pas être utilisé pour d’autres manifestations que celles de la FFPS, même partiellement, sous peine de poursuites.**

**Mis à jour par Michel POLYDOR et Tom BONTEMPELLI, Directeur Sportif Streetfishing**

**Vérifié par la Commission Streetfishing 2020.**

**Validé par le Comité Directeur de la FFPS Carnassier le : 13 janvier 2020**